**Résumé**

Un certain nombre de réformes importantes du système de justice tchèque sont actuellement en cours ou en préparation, y compris en ce qui concerne le parquet, la procédure de sélection des juges et le régime disciplinaire applicable aux juges et aux procureurs. Ces réformes pourraient contribuer à accroître la transparence et à limiter l’influence de l’exécutif dans la nomination, la promotion et la révocation des juges et des procureurs. Certains aspects limités des réformes proposées, en particulier en ce qui concerne les procureurs de haut rang, ont suscité quelques préoccupations. En ce qui concerne la qualité du système de justice, l’introduction effective du fichier électronique contribuerait à la numérisation et à l’accessibilité des tribunaux. La proposition d’augmenter les droits de greffe a soulevé des questions quant à son incidence sur l’accès à la justice pour les plus vulnérables.

Le cadre juridique et institutionnel pour lutter contre la corruption est globalement en place. Un certain nombre d’initiatives ont été lancées en vue d’accroître la transparence et la responsabilisation, en particulier la mise en place du registre des contrats et la nouvelle loi sur les nominations à des postes au sein des entreprises publiques. Néanmoins, plusieurs mesures législatives importantes sont toujours en attente d’adoption, par exemple les projets de loi sur le lobbying et la protection des lanceurs d’alerte, ainsi que le projet de loi portant extension du mandat de la Cour des comptes. Des enquêtes et des audits sont actuellement menés tant au niveau national qu’au niveau européen à propos de présomptions de conflit d’intérêts et d’utilisation abusive des fonds de l’Union. Des craintes ont été exprimées quant au caractère insuffisant des actions engagées contre les affaires de corruption à haut niveau. Certaines lacunes ont été recensées dans les cadres d’intégrité applicables aux membres du parlement.

La charte des droits fondamentaux et des libertés fondamentales, intégrée dans l’ordre constitutionnel tchèque, en son article 17, garantit la liberté d’expression et le droit à l’information et interdit expressément la censure. Le secteur des médias est toujours exposé à des risques liés à l’influence des propriétaires de médias sur le contenu éditorial et découlant de l’absence de règles spécifiques de transparence en ce qui concerne la propriété des médias. Le Conseil tchèque de la radiodiffusion semble s’acquitter efficacement de ses missions, même s’il semble qu’il y ait une polarisation croissante des décisions récemment prises concernant la couverture médiatique de certaines questions hautement sensibles sur le plan politique.

Le système d'équilibre des pouvoirs en Tchéquie est bien établi. La réalisation d’analyses d’impact et la consultation des parties prenantes sont des pratiques établies en ce qui concerne l’adoption de la législation et des efforts sont en cours pour améliorer encore la transparence du processus législatif. Certaines organisations de la société civile ont néanmoins appelé à une participation plus systématique des acteurs de la société civile au processus législatif. Bien qu’il y ait une société civile dynamique et diversifiée, certains types d’ONG font l’objet de pressions croissantes, en particulier dans le domaine de la migration. Il existe un médiateur, mais pas encore d'institution nationale chargée de la défense des droits de l’homme. Des initiatives sont prises pour organiser des débats réguliers sur des sujets liés à l’état de droit, en particulier par le Sénat.

1. **Système de justice**

Le système de justice tchèque est composé de quatre-vingt-six tribunaux d’arrondissement, de huit cours régionales, de deux cours supérieures, de la Cour suprême et de la Cour administrative suprême[[1]](#footnote-1). L’organe central de l’administration des tribunaux est le ministère de la justice. Le ministère de la justice assure l’administration publique des cours supérieures, des cours régionales et des tribunaux d’arrondissement dans la mesure prévue par la loi[[2]](#footnote-2), soit directement, soit par l’intermédiaire des présidents de ces juridictions. Certains actes de l’administration centrale sont accomplis par les présidents des deux Cours suprêmes. Ces différentes autorités prennent en compte les avis des conseils judiciaires compétents près la Cour suprême, la Cour administrative suprême, les cours supérieures, les cours régionales et les principaux tribunaux d'arrondissements. Les juges sont nommés par le président de la République, parmi les candidats sélectionnés par les présidents des cours régionales et présentés par le ministre de la justice. Le parquet fait partie de l’exécutif. Les procureurs sont nommés, pour une durée indéterminée, par le ministre de la justice sur proposition du procureur général. Le procureur général est nommé et destitué par le gouvernement sur proposition du ministre de la justice[[3]](#footnote-3). L’ordre des avocats est établi par la loi et est indépendant. Il assure l’administration publique dans le domaine de la profession d’avocat et est chargé de l'autogestion de l’ensemble de la profession. La compétence autonome du barreau est limitée par le pouvoir du ministre de la justice dans les domaines énumérés par la loi[[4]](#footnote-4).

**Indépendance**

**Une réforme de la procédure de sélection des juges est en cours de discussion au Parlement.** Cette réforme[[5]](#footnote-5) vise à accroître la transparence et la responsabilisation dans la sélection des juges de droit commun et des présidents de juridictions. Le processus de sélection des candidats à un poste de juge n’est actuellement pas défini dans la loi. Dans la pratique, les candidats sont nommés par les présidents des cours régionales, qui transmettent une liste au ministère de la justice. Après examen, ce dernier présente une liste finale de candidats au président de la République, qui nomme officiellement les juges. Les candidats à la présidence des cours supérieures et régionales sont proposés par le ministre de la justice[[6]](#footnote-6). Si le président de la République refuse de nommer un candidat, il doit motiver son refus. Les décisions du président relatives à la nomination d’un juge sont soumises à un contrôle juridictionnel devant les juridictions administratives[[7]](#footnote-7). Les modifications proposées visent à mettre en place un système plus transparent et plus uniforme pour le recrutement et la sélection de nouveaux juges et de nouveaux présidents des juridictions, sur la base de critères précis, objectifs et uniformes[[8]](#footnote-8). La réforme fixe également la composition des comités de sélection pour la fonction de président des cours supérieures et régionales et des tribunaux d'arrondissement. Il est prévu que ces comités comptent cinq membres, dont deux représentant l’exécutif et trois le pouvoir judiciaire; de plus, la composition des comités de sélection chargés de l’évaluation des candidats est expressément définie en fonction du poste à pourvoir[[9]](#footnote-9). L’objectif est de faire en sorte que les comités qui recommandent la liste définitive des candidats en vue de leur nomination soient composés, pour une part substantielle, de membres issus du pouvoir judiciaire, ce qui est conforme aux recommandations du Conseil de l’Europe[[10]](#footnote-10).

**La perception de l’indépendance des juridictions par l’opinion publique et les entreprises est moyenne**. L’indépendance des juridictions est perçue comme «plutôt bonne ou très bonne» par 56 % des répondants au sein du grand public et 44 % des entreprises. Ces chiffres ont globalement augmenté ces dernières années[[11]](#footnote-11).

**Un projet de réforme du régime disciplinaire pour les juges, les procureurs et les huissiers de justice est actuellement à l’examen au Parlement**[[12]](#footnote-12). Son objectif déclaré est, d’une part, de renforcer les garanties de légalité des procédures par l’introduction d’un système de recours et, d’autre part, d’accroître l’efficacité des procédures. Sous le régime actuel, il n’est pas possible de faire appel d’une décision du tribunal disciplinaire, qui est une formation spéciale au sein de la Cour administrative suprême[[13]](#footnote-13). La réforme instaurerait un système disciplinaire à deux niveaux, les cours supérieures faisant fonction de juridictions de première instance et la Cour suprême et la Cour administrative suprême faisant fonction de cours d’appel. Une telle réforme pourrait contribuer à renforcer l’indépendance de la justice, ce qui est conforme aux recommandations du Conseil de l’Europe[[14]](#footnote-14).

**Un projet de réforme du parquet a été proposé par le ministre de la justice**. La réforme[[15]](#footnote-15), présentée en juin 2019, modifiera le régime de nomination et de révocation du parquet. À l’heure actuelle, le procureur général est nommé par le gouvernement, sur proposition du ministre de la justice et pour une durée indéterminée. Dans le même temps, la loi prévoit que le procureur général peut être révoqué par le gouvernement sur proposition du ministre de la justice sans motivation[[16]](#footnote-16). En ce qui concerne les autres procureurs, la loi spécifie l'autorité qui les nomme, mais pas la procédure de sélection, ni les exigences auxquelles un candidat doit satisfaire. La réforme proposée par le ministre de la justice prévoit que les procureurs de haut rang, y compris le procureur général, ne peuvent être révoqués qu’au moyen d’une décision rendue dans le cadre d’une procédure disciplinaire. Elle prévoit également que les procureurs supérieurs sont nommés pour une période de sept ans et fixe les exigences applicables aux candidats aux postes de procureur, ainsi que le processus de sélection. Les candidats devraient être sélectionnés par un comité composé de cinq membres, dont trois devraient être désignés par le ministère de la justice (l’un d’entre eux devant être un juge), un par le procureur général et un par un procureur supérieur, chargé de soumettre une proposition de nomination des procureurs supérieurs. La réforme prévoit également que le mandat du procureur général actuel s’achève en 2023 et celui des deux procureurs de haut rang en 2024. Dans le cadre du processus de consultation, plusieurs parties prenantes[[17]](#footnote-17) ont dit craindre que certaines des modifications proposées ne maintiennent un degré élevé d’implication de l’exécutif dans la sélection du procureur général et des autres procureurs en chef, notamment à travers la nomination des membres du comité chargé de sélectionner les candidats aux postes de procureur. En outre, des parties prenantes ont critiqué le fait que, bien que l’amendement prévoie un mandat de sept ans pour les procureurs supérieurs, le mandat de l’actuel procureur général et des deux procureurs de haut rang s’achèvera déjà en 2023 et en 2024 respectivement, étant donné qu’ils sont en place depuis plus longtemps que le mandat envisagé par la réforme[[18]](#footnote-18). Le projet de réforme est encore en attente d’approbation par le gouvernement et le processus législatif au Parlement n'a pas encore commencé.

**Qualité**

**Le gouvernement a proposé des modifications à la loi sur les droits de greffe, actuellement en cours d’examen au Parlement**[[19]](#footnote-19).Le projet de modification de la loi sur les droits de greffe, présenté en février 2020, représente une augmentation globale de certains frais afin de les rendre conformes à l’augmentation du niveau de vie depuis la dernière modification intervenue en 2011[[20]](#footnote-20). Dans le même temps, la proposition prévoit une augmentation du montant de certains droits de greffe, dans le but d’encourager des procédures judiciaires plus prudentes[[21]](#footnote-21) et le recours à des modes alternatifs de règlement des litiges, tels que les règlements amiables par la médiation[[22]](#footnote-22). À l’heure actuelle, les droits de greffe sont relativement faibles pour les affaires civiles et les affaires relevant du droit de la consommation, mais relativement élevés pour les affaires commerciales[[23]](#footnote-23). Dans le cadre du processus de consultation et du débat public, plusieurs parties prenantes[[24]](#footnote-24) ont fait part de leurs préoccupations quant à l’effet que la réforme risque d'avoir sur l’accès à la justice, en particulier pour les membres les plus vulnérables de la population[[25]](#footnote-25). Pour répondre à ces préoccupations, le projet de loi propose que l’exemption des droits de greffe ne soit plus considérée comme exceptionnelle. Toute partie à une procédure judiciaire qui apportera la preuve de sa précarité financière pourrait être exemptée des droits de greffe.

**Un système pour une aide juridictionnelle élargie a été mis en œuvre par l’ordre des avocats.** Le barreau a introduit en 2018[[26]](#footnote-26) un système d’aide juridictionnelle élargie et gratuite qui propose les conseils juridiques d’un avocat à un prix très faible ou à titre gratuit[[27]](#footnote-27). Ce régime est cofinancé par l’État.

**La numérisation du système de justice peut encore être améliorée.** Il est possible de déposer une plainte sous forme numérique[[28]](#footnote-28), mais pas encore d'accéder au dossier judiciaire en ligne, et les décisions de justice ne sont aussi que partiellement accessibles en ligne[[29]](#footnote-29).La pandémie de Covid-19 a montré la nécessité de mettre en place un système de dossiers judiciaires numériques. Bien que le ministère de la justice ait déjà lancé le processus de mise en œuvre du dossier électronique, le projet n’en est qu’à ses débuts[[30]](#footnote-30). Jusqu’à présent, le dossier électronique ne peut être utilisé que dans le cadre des procédures de recouvrement[[31]](#footnote-31).

**Une réforme des procédures d’insolvabilité a été adoptée en 2019.** L’amendement a élargi les cas dans lesquels une juridiction peut déclarer un débiteur libre de dettes. C’est le nombre élevé de personnes se trouvant dans le «piège de l’endettement» et les répercussions négatives de cette situation sur la société et les particuliers qui sont à l’origine de cet amendement[[32]](#footnote-32).Selon les dernières statistiques (février 2020), près de 800 000 personnes, soit environ 8 % de la population, sont des débiteurs faisant l’objet d’une procédure d’exécution par huissier[[33]](#footnote-33), y compris de nombreux cas où la procédure est disproportionnée par rapport à la créance initiale. D’après les données de 2019, 90 % des débiteurs sont dans l'incapacité de rembourser un jour leurs dettes et sont potentiellement confrontés à des problèmes de subsistance[[34]](#footnote-34).De telles situations peuvent avoir une incidence négative sur différents droits fondamentaux[[35]](#footnote-35). La réforme vise à donner à un plus grand nombre de débiteurs la possibilité d’être déclarés libres de dettes dans le cadre d’une procédure d’insolvabilité. Reste à voir si l’amendement atteindra son objectif.

**Efficience**

**Le système de justice n’est pas confronté à des défis particuliers en matière d’efficience dans les affaires civiles et commerciales,** **mais les procédures administratives restent longues.** La durée estimée des procédures dans les affaires civiles et commerciales est égale ou inférieure à la moyenne et le taux de variation du stock d'affaires pendantes donne à penser que les juridictions sont en mesure de faire face aux affaires nouvelles[[36]](#footnote-36). Dans les affaires administratives, la Tchéquie déclare des résultats moyens, le délai pour qu’une affaire administrative soit tranchée en première instance étant estimé à 412 jours en 2018[[37]](#footnote-37). Le taux d'affaires jugées figure parmi les plus faibles à l’échelle de l’Union[[38]](#footnote-38), ce qui est révélateur de l’existence de problèmes.L’une des raisons pourrait être une situation de sous-effectif relatif, qui fait que, sur l’ensemble des juges, seuls 4 % environ traitent des affaires administratives[[39]](#footnote-39). Les données publiées par le ministère de la justice[[40]](#footnote-40) indiquent qu’en 2019, il existait d’importantes différences régionales en matière d’efficience des juridictions[[41]](#footnote-41). Ces différences persistent, malgré une tendance positive à la réduction de l’écart. Le ministère de la justice a commencé à réfléchir à une éventuelle modification du code de justice administrative, notamment pour accélérer la procédure devant les tribunaux administratifs et contribuer à son efficience[[42]](#footnote-42).

1. **Cadre de lutte contre la corruption**

Le cadre juridique et institutionnel pour lutter contre la corruption est largement en place. La compétence pour la lutte contre la corruption est partagée entre plusieurs autorités. Le service du ministère de la justice chargé des conflits d'intérêts et de la lutte contre la corruption est responsable du programme anticorruption. Un conseil de lutte contre la corruption créé en 2014 remplit le rôle d’organe consultatif auprès du gouvernement. L’agence nationale de lutte contre la criminalité organisée, en coopération avec les parquets, enquête sur les infractions liées à la corruption. Le bureau d’analyse financière a été créé en 2017 en tant que bureau administratif indépendant et fait fonction d’unité de renseignement financier. La Cour des comptes passe en revue la gestion par l’État des recettes et des dépenses publiques et ses constats peuvent contribuer au recensement des risques de corruption. Ces dernières années, un certain nombre de réformes ont été engagées dans le domaine de la transparence et de la responsabilisation. Plusieurs mesures législatives importantes sont toujours en attente d’adoption, notamment en ce qui concerne le lobbying et la protection des lanceurs d’alerte, ainsi qu’un projet de loi portant extension du mandat de la Cour des comptes.

**Dans le dernier classement de l’indice de perception de la corruption publié par Transparence International en 2019, la Tchéquie a obtenu un score de 56/100 et arrive en 13e position au niveau de l’Union européenne et en 44e position au niveau mondial**[[43]](#footnote-43). 87 % des répondants à l’enquête Eurobaromètre de 2020 spécialement consacrée à la corruption estiment que la corruption est répandue dans leur pays (moyenne de l’UE: 71 %) et 22 % des répondants se sentent personnellement touchés par la corruption dans leur vie quotidienne (moyenne de l’UE: 26 %)[[44]](#footnote-44). En outre, 76 % des entreprises estiment que la corruption est répandue (moyenne de l’UE: 63 %), tandis que 32 % des entreprises considèrent la corruption comme un problème lorsqu’elles font des affaires en Tchéquie (moyenne de l’UE: 37 %)[[45]](#footnote-45). 29 % des citoyens estiment qu’il existe suffisamment de poursuites couronnées de succès pour dissuader les citoyens de commettre des actes de corruption (moyenne de l’UE: 36 %), tandis que 21 % des entreprises considèrent que les personnes et les entreprises qui se font prendre pour avoir versé des pots-de-vin à un haut fonctionnaire sont punies de manière appropriée (moyenne de l’UE: 31 %).

**La Tchéquie dispose d’un cadre de lutte contre la corruption stratégique bien établi.** Depuis 1999, les stratégies de lutte contre la corruption adoptées par le gouvernement se sont succédées. La stratégie actuelle couvre la période 2018-2022[[46]](#footnote-46) et prévoit l’élaboration de trois plans d’action annuels, dont la mise en œuvre doit être surveillée par le conseil gouvernemental chargé de la lutte contre la corruption. Ce conseil reçoit le soutien du service du ministère de la justice chargé des conflits d'intérêts et de la lutte contre la corruption, lequel établit les documents stratégiques de lutte contre la corruption et est chargé du programme anticorruption. En février 2020, le gouvernement a approuvé le nouveau plan d’action pour la lutte contre la corruption[[47]](#footnote-47). Celui-ci s’articule autour de quatre grands domaines prioritaires: i) un gouvernement efficace et indépendant; ii) la transparence et le libre accès à l’information; iii) une gestion efficace de la propriété publique et iv) le développement de la société civile. En avril 2020, le gouvernement a déclaré que la plupart des mesures du plan d’action de 2019 avaient été menées à bien[[48]](#footnote-48).

**Le cadre juridique pénal en matière de lutte contre la corruption est globalement en place, même si quelques problèmes persistent.** Le code pénal tchèque érige en crimes le fait d'accepter des pots-de-vin, les actes de corruption, le trafic d'influence ou l'octroi d'avantages dans l’attribution d’un marché public, un appel d’offres ou une vente aux enchères publiques[[49]](#footnote-49). Les dispositions en matière de corruption ne couvrent pas toutes les catégories de salariés du secteur public, étant donné qu’elles sont limitées aux «personnes qui décident ou participent à la décision dans l’affaire, dans l’intérêt public»[[50]](#footnote-50). La corruption transnationale n’est pas explicitement érigée en crime par le code pénal[[51]](#footnote-51). Un organe consultatif rattaché au gouvernement et créé en 2014 coordonne et évalue les activités dans le domaine de la lutte contre la corruption.

**Le nombre de personnes ayant fait l’objet d’une enquête, de poursuites et d’une condamnation pour actes de corruption a fluctué au cours des trois dernières années.** En 2017, 115 enquêtes des services de maintien de l'ordre tchèques ont porté sur des actes de corruption, contre 319 en 2018 et 152 en 2019. 148 personnes ont été poursuivies pour corruption avérée ou suspectée[[52]](#footnote-52) en 2017, contre 268 en 2018 et 190 en 2019[[53]](#footnote-53). Ces dernières années, la Tchéquie a mené diverses enquêtes sur plusieurs affaires de corruption à haut niveau, dont les auteurs présumés ont été inculpés et, dans certains cas, condamnés par la justice. Néanmoins, 62 % des personnes interrogées dans le cadre de l’enquête Eurobaromètre de 2020 sur la corruption[[54]](#footnote-54) estiment qu’il n’y a pas assez de poursuites couronnées de succès pour dissuader les citoyens de commettre des actes de corruption (moyenne de l’UE: 34 %) et 64 % pensent que les actions engagées contre les affaires de corruption à haut niveau ne sont pas suffisantes (moyenne de l’UE: 66 %). En outre, 54 % des entreprises qui ont répondu à l’enquête Eurobaromètre de 2019 sur les entreprises et la corruption dans l’UE[[55]](#footnote-55) pensent peu probable que des personnes corrompues soient condamnées à de lourdes amendes ou à des peines de prison par un tribunal (moyenne de l’UE: 39 %).

**Des enquêtes et des audits sont actuellement menés au niveau national et au niveau européen concernant des conflits d’intérêts potentiels et l’utilisation abusive des fonds de l’Union.** Ces dernières années, la question de la gestion des fonds de l’UE en Tchéquie a été soulevée comme étant potentiellement préoccupante[[56]](#footnote-56). À la suite d’une enquête menée entre 2016 et 2017 par l’Office européen de lutte antifraude (OLAF), qui a constaté de graves irrégularités en matière d'’utilisation des fonds de l’UE, une enquête pénale est actuellement en cours au niveau national dans une affaire importante et la Commission a entrepris de nouveaux audits pour examiner les éventuels conflits d’intérêts liés à l’utilisation des fonds de l’UE.

**La loi sur les conflits d’intérêts contient des règles relatives aux conflits d’intérêts et à la déclaration de patrimoine[[57]](#footnote-57).** Elle s’applique aux membres du cabinet, aux membres du Parlement, aux gouverneurs et députés régionaux, aux hauts fonctionnaires, aux maires et aux conseillers municipaux, ainsi qu’aux membres des organes statutaires, de direction, de surveillance ou de contrôle. La loi établit un registre central des notifications, géré par le ministère de la justice. Les personnes concernées par cette loi doivent soumettre une déclaration mentionnant intérêts personnels, patrimoine, activités, revenus, dons et dettes. Le GRECO a souligné que des sanctions plus efficaces pourraient être nécessaires en ce qui concerne les exigences en matière de déclaration[[58]](#footnote-58). Il a également été souligné que la Tchéquie devrait envisager d’élargir le champ des déclarations afin d’y inclure des informations sur les conjoints des parlementaires et les membres de la famille à leur charge[[59]](#footnote-59). La loi ne réglemente pas l’acceptation de dons et d’autres avantages par les parlementaires[[60]](#footnote-60). L’absence de règles claires pour les parlementaires concernant, par exemple, l’acceptation de dons et d’autres avantages, la déclaration d’activités et d’incompatibilités et l’interaction avec les lobbyistes a été relevée dans le dernier rapport du semestre européen[[61]](#footnote-61).

**Plusieurs initiatives visent à renforcer les règles en matière de lutte contre la corruption et d’intégrité en ce qui concerne l’administration publique.** Un cadre de programmation interne de lutte contre la corruption[[62]](#footnote-62) est en place et prévoit une évaluation régulière des risques de corruption et une gestion interne des risques au sein des ministères, des autres autorités centrales et des organes et organismes subordonnés. Chaque autorité est tenue d’établir un cadre comportant un code de déontologie, des formations en matière d’intégrité, des procédures internes de dénonciation des dysfonctionnements et des procédures pour les cas de suspicion de corruption. La mise en œuvre du cadre fait l’objet d'une évaluation au moins tous les deux ans. Un code de déontologie est mis en place pour les fonctionnaires et les employés de la fonction publique et lie les personnes travaillant pour l’administration centrale. Toutefois, 80 % des répondants à une enquête Eurobaromètre de 2020 sur la corruption[[63]](#footnote-63) pensent que la corruption existe dans les institutions publiques locales ou régionales (moyenne de l’UE: 68 %).

**Un débat est en cours sur un projet de loi qui étend les pouvoirs de la Cour des comptes.** L'extension du mandat de la Cour des comptes figure parmi les priorités de la nouvelle déclaration sur le programme gouvernemental[[64]](#footnote-64). Ce projet de loi[[65]](#footnote-65) vise à étendre le mandat de la Cour des comptes afin de l’habiliter à contrôler la régularité et l'efficacité des dépenses publiques au niveau local et régional. Cette loi concernerait également les entreprises publiques et les entreprises majoritairement détenues par l’État et/ou les municipalités[[66]](#footnote-66). Ces mesures devraient avoir une incidence positive en matière de responsabilisation et de transparence dans le domaine des dépenses publiques.

**Une réglementation en matière de lobbying a été proposée.** Le projet de loi sur le lobbying est en attente d’adoption[[67]](#footnote-67).Il établira un registre accessible au public des lobbyistes et des personnes faisant l’objet d’un lobbying. Les lobbyistes et les fonctionnaires seront tenus de présenter des rapports trimestriels contenant des informations sur leurs contacts respectifs les uns avec les autres. En outre, le projet de loi crée également une «empreinte du lobbying», qui sera obligatoirement jointe à tous les projets. Elle contiendra des informations sur les lobbyistes, les personnes faisant l’objet d’un lobbying et la manière dont la législation en question a fait l’objet d’un lobbying. Le but est d’accroître la transparence du processus législatif. Le projet de loi contient également des règles relatives à la déclaration des dons.

**Un certain nombre de mesures prévoient la protection des lanceurs d’alerte et encouragent la dénonciation de la corruption.** Le règlement gouvernemental nº 145/2015 Rec. établit un cadre régissant les signalements internes de la part de fonctionnaires, actuellement le seul groupe de salariés protégé en tant que lanceurs d’alerte. Des mécanismes ont été également mis en place pour que les policiers et les fonctionnaires puissent notifier un avis de suspicion de corruption. Le ministère de la justice est actuellement en train de rédiger un projet de loi sur la protection des lanceurs d’alerte aux fins de l'application de la directive 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l’Union[[68]](#footnote-68). D’après les données récoltées lors de l’enquête Eurobaromètre de 2020 sur la corruption[[69]](#footnote-69), 55 % des répondants tchèques ne sauraient pas à qui signaler un cas de corruption s'ils devaient le vivre ou en être témoins (moyenne de l’UE: 54 %).

**Le registre des marchés a été mis sur pied en juillet 2016[[70]](#footnote-70) et annonce en ligne tous les marchés d’une valeur supérieure à 50 000 CZK (environ 2 000 EUR).** Le registre comprend les marchés ayant pour partie une des entités de droit public sélectionnées, par exemple l’État, les collectivités locales ou régionales, les entreprises ou fonds publics, les universités publiques ou les entités juridiques dans lesquelles l’État ou une collectivité locale ou régionale (elle-même ou conjointement avec d’autres collectivités locales ou régionales) détient une participation majoritaire par l’intermédiaire d’une autre entité juridique. Certains types de marchés ne doivent pas faire l’objet de la publication dans le registre[[71]](#footnote-71). Le registre peut être considéré comme un exemple de bonne pratique ayant une incidence préventive positive en matière de corruption.

**La loi sur les nominations au sein d’entreprises publiques a été adoptée par le Parlement en décembre 2019 et est entrée en vigueur en janvier 2020**[[72]](#footnote-72). La loi prescrit de nouvelles règles pour la sélection des membres des organes statutaires et de direction des entreprises publiques, ainsi que des sociétés dans lesquelles l’État détient une participation partielle. Cette loi vise à empêcher les nominations politiques et à rendre la procédure de sélection plus transparente encore, étant donné que les candidats seront soumis à une procédure de sélection conduite par un comité gouvernemental.

**En 2019, le gouvernement a procédé à une analyse des risques de corruption dans le secteur des soins de santé.** L’analyse a montré que les soins de santé étaient l’un des secteurs à haut risque en ce qui concerne la corruption, pointant des risques de corruption à tous les échelons, depuis la corruption générée par les patients et les prestataires de soins de santé jusqu’au niveau de l’administration centrale[[73]](#footnote-73). En conséquence de cette analyse, le ministère de la santé compte mettre en place des mesures spécifiques d’atténuation des risques et devrait également présenter une proposition législative visant à optimiser le fonctionnement des compagnies d’assurance publiques.

1. **Pluralisme des médias**

La charte des droits fondamentaux et des libertés fondamentales, intégrée dans l’ordre constitutionnel tchèque, garantit la liberté d’expression et le droit à l’information; elle proscrit expressément la censure[[74]](#footnote-74). La loi sur la radiodiffusion et la diffusion télévisuelle définit clairement les compétences de l’autorité tchèque de régulation des médias[[75]](#footnote-75), tandis que la loi sur le libre accès aux informations[[76]](#footnote-76) garantit l’accès aux informations détenues par les autorités publiques.

**Le gouvernement envisage une réforme visant à renforcer davantage l’indépendance de l’autorité de régulation des médias.** La loi sur la radiodiffusion et la diffusion télévisuelle attribue le rôle d’autorité de régulation des médias en Tchéquie au Conseil de la radiodiffusion et de la diffusion télévisuelle (ci-après le «Conseil»)[[77]](#footnote-77), qui est habilité à superviser la diffusion d’émissions de radio et de télévision, ainsi que les services de médias audiovisuels à la demande. D’autres médias (imprimés ou en ligne) sont soumis à un régime général découlant du droit pénal, à des règles en matière de publicité, au cadre de protection des consommateurs et à des initiatives d’autorégulation[[78]](#footnote-78). La loi précitée institue le Conseil en tant qu’«organe administratif indépendant» composé de 13 membres et fixe ses devoirs et ses obligations. Elle établit en outre les critères d’éligibilité et d’exclusion et définit les procédures applicables à la nomination des membres et de la présidence du Conseil. Les décisions du Conseil sont soumises au contrôle juridictionnel. En cas d’atteinte grave et répétée, de la part du Conseil, aux obligations prescrites par ladite loi ou de défaut répété d’approbation de son rapport annuel obligatoire en raison de manquements graves, la Chambre des députés peut proposer au Premier ministre la révocation de l’ensemble des membres du Conseil. Les autorités ont annoncé qu’une proposition avait été présentée afin de restreindre ce pouvoir que détient la Chambre des députés à la révocation de membres individuels dans de telles circonstances. Cette réforme vise à renforcer l’indépendance collégiale du Conseil, conformément aux objectifs de la directive révisée sur les services de médias audiovisuels[[79]](#footnote-79).

**Les compétences du Conseil sont bien définies par la législation et effectivement appliquées dans la pratique.** Comme le relève en 2020 l’instrument de surveillance du pluralisme des médias (MPM 2020)[[80]](#footnote-80), le fonctionnement de l’autorité de régulation des médias présente un risque globalement faible, même si une polarisation croissante semble poindre dans de récentes décisions concernant la couverture médiatique de certaines questions hautement sensibles au plan politique[[81]](#footnote-81).

**La Tchéquie ne dispose pas de règles spécifiques de transparence en ce qui concerne la propriété des médias.** La loi susmentionnée sur la radiodiffusion et la diffusion télévisuelle vise en outre à contrôler les fusions entre diffuseurs et établit des limites en matière de cumul de licences ou de liens personnels entre différents diffuseurs. La loi relative aux conflits d’intérêts[[82]](#footnote-82) interdit à tout agent de l’État d’être un radio- ou télédiffuseur ou un éditeur de presse ou encore d’avoir un pouvoir de contrôle sur un tel diffuseur ou éditeur. Cette loi exige la déclaration de certains faits dans les registres publics concernés, dans la droite ligne des règles générales régissant l’enregistrement des sociétés. Toutefois, les sociétés de médias ne sont pas tenues de révéler leur structure de propriété, les modifications qui y sont apportées ou toute information relative au bénéficiaire effectif de la société[[83]](#footnote-83). Il convient de faire observer dans ce contexte que le MPM 2020 fait état d’un risque élevé pour ce qui est de la transparence sur la propriété des médias, en particulier compte tenu des niveaux de risque globalement préoccupants associés aux menaces pesant sur la pluralité du marché de manière plus générale, en termes de pression commerciale ou d’influence exercée par les instances propriétaires sur le contenu éditorial ainsi qu’en matière de concentration des médias d’information[[84]](#footnote-84). Malgré l’adoption, en 2017, d’amendements à la loi sur les conflits d’intérêts qui interdisent explicitement aux personnalités politiques de détenir des participations dans les médias, les risques qui pèsent sur l’indépendance politique des médias demeurent importants, étant donné qu’une influence politique peut encore être exercée au travers de réseaux informels et d’alliances de pouvoir entre propriétaires et acteurs politiques[[85]](#footnote-85). Les organisations de la société civile et les associations de journalistes consultées par la Commission en vue de l’élaboration du présent rapport ont confirmé que ces dynamiques représentent le risque le plus préoccupant pesant sur le pluralisme des médias dans le pays[[86]](#footnote-86).

**La Tchéquie ne s’est pas dotée de règles spécifiques concernant l’attribution des contrats de publicité par l’État** allant au-delà des exigences générales en matière de publicité énoncées dans la loi sur les marchés publics[[87]](#footnote-87), à savoir que tout marché public en matière de publicité d’une valeur supérieure à 50 000 CZK (environ 2 000 EUR) doit être publié et rendu accessible dans le registre public. Le MPM 2020 met également en évidence certains risques découlant de l’absence de réglementation garantissant la transparence de la publicité politique en ligne[[88]](#footnote-88).

**L’accès à l’information est garanti par la loi, mais des obstacles ne sont pas exclus dans la pratique.** La loi sur le libre accès aux informations[[89]](#footnote-89) garantit l’accès aux informations détenues par les autorités publiques. Un projet de modification en cours d’élaboration[[90]](#footnote-90) vise à mettre en place un mécanisme – conforme à la jurisprudence tchèque – destiné à faire face aux «demandes d’information manifestement obstructionnistes». Cette modification permettrait à un organisme public sollicité d’exiger le paiement d’une avance en vue de couvrir le coût de la recherche de volumes importants d’informations. La mesure pourrait entraver l’accès aux informations détaillées détenues par les autorités publiques. En outre, des inquiétudes ont été soulevées durant la visite dans le pays, des cas de refus d’accès à des informations par des autorités publiques et de recours en justice de leur part contre les demandes correspondantes ayant été signalés[[91]](#footnote-91).

**Si les journalistes sont considérés comme étant à l’abri de toute atteinte à leur intégrité physique, les insultes et les menaces verbales à leur encontre ne sont pas absentes du discours politique.** La plateforme du Conseil de l’Europe pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes[[92]](#footnote-92) n’a reçu aucune alerte concernant la Tchéquie en 2019 et 2020. Pour le MPM 2020, les risques sont faibles en ce qui concerne la profession, la déontologie et la protection des journalistes. Il est cependant relevé que «les insultes verbales, la diffamation et les menaces à l’encontre de journalistes sont devenues monnaie courante dans le discours politique de la part tant des partis populistes que des partis de droite»[[93]](#footnote-93), ainsi que de la part de certains politiciens[[94]](#footnote-94). Il importe en outre de signaler que l’emprisonnement – jusqu’à un an, et à titre subsidiaire – figure parmi les sanctions envisagées en cas de diffamation[[95]](#footnote-95).

1. **Autres questions institutionnelles en rapport avec l’équilibre des pouvoirs**

La Tchéquie connaît un régime parlementaire bicaméral[[96]](#footnote-96), avec un président élu au suffrage universel direct. Les propositions législatives peuvent être soumises par un membre ou un groupe de membres de la Chambre des députés, par le Sénat, par le gouvernement ou par des organes représentatifs des plus hautes collectivités territoriales autonomes[[97]](#footnote-97). La Cour constitutionnelle peut procéder à un contrôle de constitutionnalité a posteriori. Outre le système de justice, le bureau du médiateur et la société civile jouent un rôle dans le système d’équilibre des pouvoirs.

**La réalisation d’analyses d’impact et la consultation des acteurs concernés sont des pratiques bien ancrées dans le processus législatif.** Une proposition législative peut émaner de la Chambre des députés (un député ou un groupe de députés), du Sénat (collégialement uniquement), du gouvernement et des conseils régionaux. La proposition doit comporter un exposé des motifs, lequel doit décrire la situation juridique actuelle, expliquer la nécessité d’une nouvelle réglementation, décrire les incidences économiques et financières escomptées et établir la conformité de la proposition avec l’ordre constitutionnel, les traités internationaux et les obligations découlant de l’appartenance à l’Union européenne.Une analyse d’impact est requise pour toute proposition législative élaborée par le gouvernement, ainsi que pour toute réglementation susceptible d’entraîner des coûts importants pour les entreprises, les administrations et les citoyens. La législation proposée par les parlementaires et les collectivités locales ou régionales n’est pas soumise à l’obligation d’analyse d’impact réglementaire.Le gouvernement, à l’origine de la grande majorité de la législation primaire, a mis en place un certain nombre d’organes consultatifs et de travail qui représentent les experts, les acteurs concernés ou d’autres groupes intéressés[[98]](#footnote-98). En dépit de ce cadre exhaustif, les acteurs de la société civile consultés ont fait état de préoccupations concernant, selon eux, l’absence d’obligation de consultation et le défaut de suivi efficace des consultations menées[[99]](#footnote-99). La Cour constitutionnelle, la Cour suprême, la Cour administrative suprême et le bureau du procureur général sont consultés lorsqu’un projet de proposition relève d’un de leurs domaines de compétence.

**Des efforts visant à accroître encore la transparence des travaux législatifs sont déployés.** L’accès aux documents gouvernementaux et parlementaires est déjà possible grâce à une série d’outils en ligne[[100]](#footnote-100). En outre, un projet est en cours pour la mise en place d’un portail «eCollection» et d’un portail «eLegislation»[[101]](#footnote-101), visant à faciliter le contrôle et à simplifier la participation au processus législatif. Ils devraient être opérationnels à la fin de l’année 2020.

**Les mesures prises en réaction à la pandémie de COVID-19 ont fait l’objet d’un contrôle juridictionnel.** Le gouvernement a décrété l’état d’urgence le 12 mars 2020, et l’a maintenu jusqu’au 17 mai, après que la Chambre des députés a marqué son accord à cet effet à deux reprises[[102]](#footnote-102). La résolution gouvernementale déclarant l’état d’urgence en raison de la pandémie ainsi que plusieurs mesures gouvernementales et mesures extraordinaires prises par le ministère de la santé ont fait l’objet d’un contrôle juridictionnel par le tribunal municipal de Prague, par la Cour administrative suprême et par la Cour constitutionnelle[[103]](#footnote-103). La constitutionnalité de la déclaration gouvernementale relative à l’état d’urgence a été confirmée ainsi que, dans la plupart des cas, celle des mesures extraordinaires attaquées. Le tribunal municipal de Prague a annulé quatre mesures[[104]](#footnote-104), ce qui a amené le gouvernement à procéder à des adaptations législatives.

**Le défenseur public des droits (médiateur) protège les droits des particuliers vis-à-vis des pouvoirs publics et promeut les règles de bonne gouvernance.** Il n’existe pas, en Tchéquie, d’institution nationale chargée de la défense des droits de l’homme[[105]](#footnote-105). Il existe en revanche un médiateur qui est indépendant tant du point de vue formel que sur le fond et est distinct des trois pouvoirs de l’État. Le mandat du médiateur a été institué par la loi et n’est pas inscrit dans la Constitution. La mission principale du médiateur est d’aider les particuliers en cas de comportement illégal de la part des pouvoirs publics ou lorsque ceux-ci agissent de manière contraire aux principes d’un État démocratique et de la bonne gouvernance, en menant des enquêtes et en recommandant des mesures visant à remédier à la situation. Le médiateur n’a pas de pouvoir de décision et les résultats de ses enquêtes ne sont pas juridiquement contraignants[[106]](#footnote-106). Par ailleurs, le médiateur s’est vu confier les mandats d’organisme de promotion de l’égalité, de dispositif national de suivi dans le cadre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, de mécanisme national de prévention dans le cadre du comité des Nations unies contre la torture ainsi que de contrôleur des retours forcés[[107]](#footnote-107).

**Le Sénat a pour pratique d’organiser des débats sur le système de justice.** Le Sénat organise des conférences et des débats sur des sujets liés au système de justice; ils sont, pour les sénateurs, l’occasion de débattre de questions relatives au système de justice et des solutions à mettre en œuvre. La dernière conférence s’est tenue en novembre 2019: à cette occasion, le Comité constitutionnel et juridique, en coopération avec la Cour suprême, a organisé une conférence internationale sur le thème «Efficience et qualité du système judiciaire tchèque: Évaluation et perspectives».

**La société civile est dynamique et diversifiée, mais la pression exercée sur certains types d’ONG augmente.** L’espace civique est considéré comme ouvert[[108]](#footnote-108) et la société civile participe activement au soutien de la démocratie, de l’intégrité de l’administration et de l’indépendance de la justice et des poursuites[[109]](#footnote-109). Il n’en reste pas moins que des organisations de la société civile, en particulier dans les domaines de la migration et des questions de genre, sont confrontées à une animosité croissante de la part de certains pans de la société et de certains partis politiques[[110]](#footnote-110).

**Annexe I: Liste des sources par ordre alphabétique \***

*\* La liste des contributions reçues dans le cadre de la consultation préalable à l’élaboration du rapport 2020 sur l’état de droit peut être consultée sur le (site web de la Commission).*

Bureau du procureur général, observations du procureur général concernant l’examen des commentaires sur la loi relative au parquet, 2019: <http://www.nsz.cz/index.php/en/tiskove-zpravy/2414-nejvyi-statni-zastupce-komentuje-projednavani-pipominek-k-zakonu-o-statnim-zastupitelstvi>

Centre pour le pluralisme et la liberté des médias, Decriminalisation of Defamation, 2019: <https://cmpf.eui.eu/wp-content/uploads/2019/01/decriminalisation-of-defamation_Infographic.pdf>

Centre pour le pluralisme et la liberté des médias, Media pluralism monitor 2020, 2020: https://cmpf.eui.eu/media-pluralism-monitor/mpm-2020

CEPEJ, Study on the functioning of the judicial systems in the EU Member States, 2020.

Chambre des huissiers de justice de la République tchèque, aperçu statistique: <https://statistiky.ekcr.info/statistiky>

CIVICUS, Citizens call for PM’s resignation in anti-government protests; press freedom in decline, 15 janvier 2020: <https://monitor.civicus.org/updates/2020/01/15/citizens-call-pms-resignation-anti-government-protests-press-freedom-decline/>

CIVICUS, Monitor CIVICUS, outil de surveillance de l’espace civique – République tchèque: <https://monitor.civicus.org/country/czech-republic/>

CIVICUS, Politicians continue to undermine critical media in the Czech Republic. Mass protests persist, 22 juillet 2019: <https://monitor.civicus.org/updates/2019/07/22/Politicians-continue-to-undermine-critical-media-in-the-Czech-Republic-Mass-protests-persist/>

Commission européenne, rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil évaluant dans quelle mesure les États membres ont pris les dispositions nécessaires pour se conformer à la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé, 2019 [COM(2019)355 final.]

Commission européenne, rapport relatif à la Tchéquie, 2020 [SWD(2020)502 final].

Commission européenne, Tableaux de bord 2018, 2019 et 2020 de la justice dans l’UE.

Conférence des États parties à la convention des Nations unies contre la corruption, rapport par pays sur l’application de la convention des Nations unis contre la corruption, 2018: <https://undocs.org/fr/CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.65>

Conseil de l’Europe, Comité des Ministres, recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur les juges: indépendance, efficacité et responsabilités, 2010.

Conseil de l’Europe, Comité des Ministres, recommandation CM/REC(2016)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, 2016.

Conseil de l’Europe, Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Rapport sur l’indépendance du système judiciaire, Partie I: L’indépendance des juges, 2010 [CDL-AD(2010)004].

Conseil de l’Europe, Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Liste des critères de l’État de droit, 2016 [CDL-AD(2016)007].

Conseil de l’Europe, Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes – République tchèque: https://www.coe.int/fr/web/media-freedom/czech-republic

Conseil de l’Union européenne, recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme de la Tchéquie pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Tchéquie pour 2019 (JO C 301 du 5.9.2019, p. 15).

Conseil des droits de l’homme des Nations unies, Examen périodique universel – République tchèque: <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/czindex.aspx>

Conseil gouvernemental pour la coordination de la lutte contre la corruption, procès-verbal de la 21e réunion tenue le 2 octobre 2019, 2019: <https://korupce.cz/wp-content/uploads/2019/11/Z%C3%A1znam-z-21-jedn%C3%A1n%C3%AD-RV-konan%C3%A9ho-dne-02.10.2019.pdf>

Contribution de Transparency International Czech Republic à la consultation des acteurs concernés en vue de l’élaboration du rapport 2020 sur l’état de droit, 2020.

Contribution du Comité Helsinki tchèque à la consultation des acteurs concernés en vue de l’élaboration du rapport 2020 sur l’état de droit, 2020.

Cour administrative suprême de la République tchèque, décision du 4 juin 2020, nº 6 As 88/2020 – 44.

Cour administrative suprême de la République tchèque, décision du 21 mai 2020, nº 5 As 138/2020 – 80.

Cour administrative suprême de la République tchèque, décision du 8 mai 2020, Nao 48/2020 – 149.

Cour administrative suprême de la République tchèque, décisions du 27 avril 2006, nº 4 Aps 4/2005, et du 21 mai 2008, nº 4 Ans 9/2007.

Cour constitutionnelle de la République tchèque, décision du 22 avril 2020, Pl. ÚS 8/20.

Cour constitutionnelle de la République tchèque, décision du 22 avril 2020, Pl. ÚS 8/20.

Cour constitutionnelle de la République tchèque, décision du 6 février 2014, I. ÚS 3271/13.

Cour de justice de l’Union européenne, arrêt du 19 novembre 2019, AK, affaires jointes C‑585/18, C‑624/18 et C‑625/18.

Cour de justice de l’Union européenne, arrêt du 22 décembre 2010, DEB, C-279/09.

Cour de justice de l’Union européenne, arrêt du 25 juillet 2018, LM, C-216/18 PPU.

Cour de justice de l’Union européenne, arrêt du 6 octobre 2010, Orizzonte Salute, C-61/14.

Cour de justice de l’Union européenne, arrêt du 9 juillet 2020, Land Hessen, C-272/19.

Cour européenne des droits de l’homme, arrêt du 19 juin 2001, Kreuz c. Pologne, requête 28249/95.

Cour européenne des droits de l’homme, arrêt du 2 octobre 2001, Stankov c. Bulgarie, requêtes 29221/95 et 29225/95.

Cour européenne des droits de l’homme, arrêt du 24 mai 2006, Weissman et autres c. Roumanie, requête 63945/00.

Cour européenne des droits de l’homme, arrêt du 26 juillet 2011, Georgel et Georgeta Stoicescu c. Roumanie, [requête 9718/03](https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22appno%22:[%229718/03%22]}).

Cour européenne des droits de l’homme, arrêt du 26 juillet 2005, Podbielski et PPU Polpure c. Pologne, requête 39199/98.

Direction générale de la communication, Eurobaromètre Flash 482 sur les entreprises et la corruption dans l’UE, 2019.

Direction générale de la communication, Eurobaromètre spécial 502 sur la corruption, 2020.

Directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l’évolution des réalités du marché.

Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l’Union (JO L 305 du 26.11.2019).

ENHRI, State of the Rule of Law in Europe. Reports from National Human Rights Institutions, 2020: <http://ennhri.org/rule-of-law-report/>

Gouvernement tchèque, contribution de la Tchéquie au rapport 2020 sur l’état de droit, 2020.

Gouvernement tchèque, déclaration sur le programme gouvernemental, 2018: <https://www.vlada.cz/cz/jednani-vlady/programove-prohlaseni/programove-prohlaseni-vlady-165960/>

Gouvernement tchèque, évaluation de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d’action contre la corruption pour l’année 2019, 2020.

Gouvernement tchèque, loi sur le lobbying, 2018: <https://www.psp.cz/sqw/text/tiskt.sqw?O=8&CT=565&CT1=0>

Gouvernement tchèque, modification de la loi nº 549/1991 Rec. relative aux frais de justice et autres matières connexes, 2019: <https://apps.odok.cz/veklep-detail?pid=KORNBFWH26LU>

Gouvernement tchèque, modification de la loi nº 6/2002 Rec. relative aux juridictions et aux juges et autres matières connexes, 2019: <https://apps.odok.cz/veklep-detail?pid=ALBSBBACDB5R>

Gouvernement tchèque, modification de la loi nº 7/2002 Rec. relative aux procédures intéressant les juges, les procureurs et les huissiers de justice et autres matières connexes, 2019: <https://apps.odok.cz/veklep-detail?pid=ALBSBBAD2VD2>

Gouvernement tchèque, modification de la loi sur la Cour des comptes, 2018.

Gouvernement tchèque, orientations gouvernementales concernant la lutte contre la corruption pour les années 2018 à 2022.

Gouvernement tchèque, plan d’action 2020 pour la lutte contre la corruption, 2019.

Gouvernement tchèque, programme cadre de lutte contre la corruption au sein des ministères, résolution du gouvernement nº 752 du 2 octobre 2013.

Gouvernement tchèque, projet de modification de la loi nº 283/1993 Rec. relative au parquet et autres matières connexes, 2019: <https://apps.odok.cz/veklep-detail?pid=KORNBD9J6ZWU>

Gouvernement tchèque, rapport d’analyse d’impact de la modification de la loi nº 31/2019, 2019: <https://www.psp.cz/sqw/text/tiskt.sqw?O=8&CT=71&CT1=0#prilohy>

GRECO, Quatrième cycle d’évaluation – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs – Rapport intérimaire de conformité – République tchèque, 2019.

GRECO, Troisième cycle d’évaluation – Deuxième rapport de conformité sur la République tchèque, «Incriminations (STE 173 et 191, PDC 2)», 2018.

Ministère de la justice de la République tchèque, Système de justice tchèque en 2019: rapport statistique annuel, 2020: <https://www.justice.cz/documents/12681/719244/Ceske_soudnictvi_2019_vyrocni_stat_zprava.docx/d5bc0218-e4a9-40d2-99c7-26016974fd0b>.

Ministère de la justice, rapport final d’analyse d’impact réglementaire en ce qui concerne la modification de la loi nº 182/2006 Rec. sur l’insolvabilité, 2018: <https://www.psp.cz/sqw/text/tiskt.sqw?O=8&CT=71&CT1=0#prilohy>

Ministère de la justice, Système de justice tchèque en 2019: rapport statistique annuel, 2020: <https://www.justice.cz/documents/12681/719244/Ceske_soudnictvi_2019_vyrocni_stat_zprava.docx/d5bc0218-e4a9-40d2-99c7-26016974fd0b>.

OCDE, rapport de phase 4 sur les progrès accomplis par la République tchèque dans la mise en œuvre de la convention de l’OCDE sur la lutte contre la corruption, 2019.

Office des Nations unies contre la drogue et le crime, goAML (système de lutte contre le blanchiment de capitaux): https://www.unodc.org/unodc/en/global-it-products/goaml.html

Ordre des avocats tchèque, contribution à la consultation des acteurs concernés en vue de l’élaboration du rapport 2020 sur l’état de droit, 2020.

Parlement de la République tchèque, Journal parlementaire 565/0, partie nº 1/4, proposition gouvernementale de loi sur le lobbying, 2019: <https://www.psp.cz/sqw/text/tiskt.sqw?O=8&CT=565&CT1=0>

Parlement européen, résolution sur la réouverture de l’enquête à l’encontre du Premier ministre de la République tchèque pour utilisation abusive des fonds européens et conflits d’intérêts potentiels [2019/2987(RSP)].

Procureur général, lettre au ministre de la justice commentant les modifications envisagées de la loi sur le Parquet, bibliothèque électronique du processus législatif, 2019: <https://apps.odok.cz/veklep-detail?pid=KORNBD9J6ZWU>

Reporters sans frontières, République tchèque, <https://rsf.org/fr/republique-tcheque>

Transparency International, indice 2019 de perception de la corruption, 2020.

Tribunal municipal de Prague, décision du 23 avril 2020, 14 A 41/2020.

Tribunal municipal de Prague, décision du 7 mai 2020, 10 A 35/2020 – 261.

Union des procureurs, commentaires sur les modifications envisagées de la loi sur le parquet, 2019: <https://www.uniesz.cz/pripominky-unie-k-ministerskemu-navrhu-na-zmenu-zakona-o-statnim-zastupitelstvi/>

Union des procureurs, version intégrale des commentaires de l’Union sur les modifications envisagées de la loi sur le parquet, 2019: <https://www.uniesz.cz/wp-content/uploads/2019/07/P%C5%99ipom%C3%ADnky-LK-USZ-novela-ZSZ.rtf>

Visite virtuelle en Tchéquie dans le cadre du rapport 2020 sur l’état de droit.

**Annexe II: Visite en République tchèque**

En juin 2020, les services de la Commission ont tenu des réunions virtuelles avec les instances suivantes:

* Agence nationale de lutte contre la criminalité organisée de la police tchèque
* Association des journalistes
* Bureau d’analyse financière
* Bureau du procureur général
* Chambre des huissiers de justice
* Conseil de la radiodiffusion et de la diffusion télévisuelle
* Conseil gouvernemental de lutte contre la corruption
* Cour administrative suprême
* Cour des comptes
* Cour suprême
* Fonds pour un journalisme indépendant
* Frank Bold – Reconstruction de l’État
* Institut international de la presse – République tchèque
* Médiateur
* Ordre des avocats tchèque
* Transparency International – République tchèque
* Union des juges
* Union des procureurs

\* La Commission a également rencontré les organisations suivantes dans le cadre de plusieurs réunions horizontales:

* Amnesty international
* Centre européen pour la liberté de la presse et des médias
* Civil Liberties Union for Europe
* Commission internationale de juristes
* Conférence des Églises européennes
* EuroCommerce
* European Center for Not-for-Profit Law
* Fédération internationale pour les droits humains
* Forum civique européen
* Free Press Unlimited
* Front Line Defenders
* ILGA-Europe
* Institut international de la presse
* Open Society Justice Initiative/Open Society European Policy Institute
* Plateforme d’apprentissage tout au long de la vie
* Reporters sans frontières
* Société civile Europe
* Transparency International EU
1. En outre, des chambres administratives spécialisées au sein des cours régionales font fonction de cours administratives de première instance. [↑](#footnote-ref-1)
2. Loi nº 6/2002 Rec. relative aux juridictions et aux juges. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le mode de nomination et de révocation des procureurs de haut rang s’inscrit dans une réforme proposée par le ministère de la justice en juin 2019.  [↑](#footnote-ref-3)
4. Contribution de la Tchéquie au rapport 2020 sur l’état de droit, p. 6, et contribution de l’ordre des avocats tchèque au rapport 2020 sur l’état de droit, p. 13. [↑](#footnote-ref-4)
5. Modification de la loi nº 6/2002 Rec. relative aux juridictions et aux juges. Outre la réforme de la procédure de sélection des juges, les modifications proposées comprennent également une réglementation plus détaillée de l’activité secondaire des juges et un changement concernant les jurés. [↑](#footnote-ref-5)
6. Loi nº 6/2002 Rec. relative aux juridictions et aux juges, et graphiques 61, 62 et 65, tableau de bord 2018 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les décisions sont soumises à un contrôle juridictionnel en ce qui concerne, entre autres, le droit à des conditions égales d’accès à des fonctions électives et à d’autres fonctions publiques et le droit à ce que l’affaire soit entendue sans retard indu. Décisions de la Cour administrative suprême du 27 avril 2006, nº 4 Aps 4/2005 et du 21 mai 2008, nº 4 Ans 9/2007. [↑](#footnote-ref-7)
8. Modification de la loi nº 6/2002 Rec. relative aux juridictions et aux juges. Si les modifications sont adoptées, le système de sélection proposé pour les nouveaux juges comprendra cinq phases: 1. stage en tant qu’assistant de juge, 2. examen de la magistrature, 3. procédure de sélection d’un candidat à la magistrature, 4. stage en tant que candidat à la magistrature et 5. concours général pour le poste de juge. Les candidats issus d’autres professions juridiques (avocats, notaires, huissiers ou procureurs par exemple) peuvent également être candidat à la magistrature et/ou à la fonction de juge. [↑](#footnote-ref-8)
9. Par exemple, pour la sélection du président d’une cour supérieure ou régionale, il est proposé que les membres du comité de sélection soient: le vice-ministre de la justice, un expert du ministère de la justice, le président (ou son vice-président habilité) de la cour régionale ou supérieure où le poste de président est vacant, le président (ou vice-président) de la cour régionale ou supérieure où le poste de président n’est pas vacant, et le président de la Cour suprême ou de son vice-président désigné. [↑](#footnote-ref-9)
10. Point 47 de la recommandation CM/Rec (2010) 12 du Comité des ministres du Conseil de l’Europe. En ce qui concerne le processus de nomination des juges sous l’angle de l’indépendance et de l’impartialité des juges, affaires jointes C-585/18, C-624/18 et C-625/18, A.K., points 124 et 125 et 133 et 134; affaire C-272/19, Land Hessen, points 54 à 60. [↑](#footnote-ref-10)
11. Graphiques 44 et 46, tableau de bord 2020 de la justice dans l’UE. La perception de l’indépendance des juridictions se répartit comme suit: très mauvaise (moins de 30 % des répondants perçoivent l’indépendance des juridictions comme plutôt bonne et très bonne); mauvaise (entre 30 et 39 %), plutôt mauvaise (entre 40 et 59 %), plutôt bonne (entre 60 et 75 %), très bonne (plus de 75 %). [↑](#footnote-ref-11)
12. Loi nº 7/2002 Rec. relative aux procédures intéressant les juges, les procureurs et les huissiers de justice. [↑](#footnote-ref-12)
13. Il est possible de demander la réouverture de la procédure si des informations jusqu’alors inconnues sont apparues et il est également possible de déposer une plainte constitutionnelle; ces procédures ne sont toutefois pas considérées comme des recours standard. [↑](#footnote-ref-13)
14. CDL-AD(2016)017, Liste des critères de l’état de droit, point 78, CM/Rec(2010)12, point 69 et CDL-AD(2010)004, point 43. Conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l’Union européenne (C-216/18 PPU, LM, 25 juillet 2018, point 67): «[l]’exigence d’indépendance impose également que le régime disciplinaire de ceux qui ont pour tâche de juger présente les garanties nécessaires afin d’éviter tout risque d’utilisation d’un tel régime en tant que système de contrôle politique du contenu des décisions judiciaires. À cet égard, l’édiction de règles qui définissent, notamment, tant les comportements constitutifs d’infractions disciplinaires que les sanctions concrètement applicables, qui prévoient l’intervention d’une instance indépendante conformément à une procédure qui garantit pleinement les droits consacrés aux articles 47 et 48 de la Charte, notamment les droits de la défense, et qui consacrent la possibilité de contester en justice les décisions des organes disciplinaires constitue un ensemble de garanties essentielles aux fins de la préservation de l’indépendance du pouvoir judiciaire». [↑](#footnote-ref-14)
15. Documents publiés dans la bibliothèque électronique du processus législatif, https://apps.odok.cz/veklep-detail?pid=KORNBD9J6ZWU. [↑](#footnote-ref-15)
16. Loi nº 283/1993 Rec. relative au parquet. [↑](#footnote-ref-16)
17. Y compris le procureur général, l’Union des procureurs et le Conseil gouvernemental pour la coordination de la lutte contre la corruption. [↑](#footnote-ref-17)
18. Voir la note précédente. Dans un communiqué de presse, le procureur général a affirmé que la loi vise en réalité, vu la date de fin de mandat indiquée, à le remplacer ainsi que les deux procureurs de haut rang. [↑](#footnote-ref-18)
19. Loi modifiant la loi nº 549/1991 Rec. relative aux droits de greffe. [↑](#footnote-ref-19)
20. En particulier, par exemple, les droits liés à l’introduction d'une affaire civile pour une créance pécuniaire d’un montant maximal de 20 000 CZK (environ 750 EUR) devraient doubler, passant de 1000 CZK (environ 37 EUR) à 2000 CZK (environ 75 EUR), ceux pour une demande d’émission d’un ordre de recouvrement électronique, portant sur une opération monétaire d'un montant maximal de 10 000 CZK (environ 375 EUR), seront assimilés à la catégorie des opérations d’un montant maximal de 20 000 CZK (environ 750 EUR) et les droits correspondants passeraient de 400 CZK (environ 15 EUR) à 1 500 CZK (environ 56 EUR), tandis que les droits dus à l’ouverture d’une procédure administrative à l’encontre de la décision d'un organe administratif passeraient de 3 000 CZK (environ 113 EUR) à 6 000 CZK (environ 225 EUR). [↑](#footnote-ref-20)
21. Le nombre de contentieux civils et commerciaux a constamment été légèrement supérieur à la moyenne de l’UE au cours de la période 2012-2018. Graphique 3, tableau de bord 2020 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-21)
22. Les droits de greffe seraient alors restitués ou réduits. [↑](#footnote-ref-22)
23. Graphiques 24 et 25, tableau de bord 2020 de la justice dans l’UE. Sur la base d’un scénario impliquant spécifiquement une affaire relevant du droit de la consommation et une affaire commerciale, respectivement. [↑](#footnote-ref-23)
24. Par exemple, la Cour administrative suprême, le commissaire du gouvernement pour les droits de l’homme, le ministère du travail et des affaires sociales ou le défenseur public des droits. [↑](#footnote-ref-24)
25. La Cour européenne des droits de l’homme (CEDH) a estimé que les droits de greffe pouvaient, dans certaines circonstances, entraver l’accès à la justice. Voir CEDH, Kreuz c. Pologne, points 60 à 67; CEDH, Pobielski et PPU Polpure c. Pologne, points 65 et 66; CEDH, Weissman et autres c. Roumanie, point 42; CEDH, Georgel et Georgeta Stoicescu c. Roumanie, points 69 et 70; CEDH, Stankov c. Bulgarie, point 59. Voir également l’arrêt de la Cour de justice de l’Union européenne dans l'affaire DEB, C-279/09, point 61, et dans l'affaire Orizzonte Salute, C-61/14, points 46 et 47. [↑](#footnote-ref-25)
26. Dans le cadre de la loi nº 258/2017 Rec. modifiant la loi sur la profession d’avocat. [↑](#footnote-ref-26)
27. La durée de ce conseil juridique gratuit est comprise entre 30 et 120 minutes par an au maximum. Les droits dus pour le traitement de la demande sont fixés à 100 CZK (environ 4 EUR), mais dans des cas exceptionnels, une exemption complète des droits est possible. [↑](#footnote-ref-27)
28. Graphique 27, tableau de bord 2020 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-28)
29. Graphique 28, tableau de bord 2020 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-29)
30. Un appel d'offres est en cours pour le développeur. [↑](#footnote-ref-30)
31. En outre, depuis 2019, un projet est en cours pour moderniser et numériser le bureau du procureur général par l’analyse des flux de travail au sein du parquet, l’accent étant particulièrement mis sur les possibilités de numérisation des processus; ce projet bénéficie du soutien du programme d’appui à la réforme structurelle de la Commission européenne. [↑](#footnote-ref-31)
32. Rapport explicatif de la loi nº 31/2019. [↑](#footnote-ref-32)
33. Site internet de la chambre des huissiers de justice de la République tchèque, aperçu statistique

 https://statistiky.ekcr.info/statistiky. [↑](#footnote-ref-33)
34. Rapport sur l’analyse d’impact réglementaire de la loi nº 31/2019. [↑](#footnote-ref-34)
35. Décision de la Cour constitutionnelle tchèque nº I. ÚS 3271/13. [↑](#footnote-ref-35)
36. Graphiques 5 à 7 et graphiques 10 et 11, tableau de bord 2020 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-36)
37. Graphique 8, tableau de bord 2020 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-37)
38. 88 % en 2018, graphique 12, tableau de bord 2020 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-38)
39. Informations reçues dans le cadre de la visite dans le pays et corroborées par des données issues du rapport statistique annuel sur le système de justice tchèque en 2019, publié par le ministère de la justice, et CEPEJ (2020), Study on the functioning of the judicial systems in the EU Member States. [↑](#footnote-ref-39)
40. Système de justice tchèque en 2019: rapport statistique annuel, ministère de la justice 2020. [↑](#footnote-ref-40)
41. Par exemple, la durée moyenne des procédures civiles dans les juridictions les plus lentes est presque le double de celle dans la juridiction la plus rapide. Système de justice tchèque en 2019: rapport statistique annuel, ministère de la justice 2020, publié le 30 juin 2020. [↑](#footnote-ref-41)
42. Informations fournies par les autorités tchèques. [↑](#footnote-ref-42)
43. Transparency International (2020), Indice de perception de la corruption 2019. [↑](#footnote-ref-43)
44. Eurobaromètre spécial 502 (2020). [↑](#footnote-ref-44)
45. Eurobaromètre spécial 482 (2019). [↑](#footnote-ref-45)
46. Orientations gouvernementales concernant la lutte contre la corruption pour les années 2018 à 2022. [↑](#footnote-ref-46)
47. Plan d’action 2020 pour la lutte contre la corruption. [↑](#footnote-ref-47)
48. Évaluation de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d’action 2019 pour la lutte contre la corruption. [↑](#footnote-ref-48)
49. Chapitre X, division 3, section spéciale «Corruption», de la loi nº 40/2009 Rec., code pénal. [↑](#footnote-ref-49)
50. GRECO, Troisième cycle d’évaluation — Deuxième rapport de conformité sur la République tchèque. [↑](#footnote-ref-50)
51. Mise en œuvre de la convention de l’OCDE sur la lutte contre la corruption: le dernier rapport de phase 4 pour la République tchèque relatif à la mise en œuvre de la convention de l’OCDE sur la lutte contre la corruption souligne que plusieurs recommandations n'ont été que partiellement prises en compte, voire pas du tout. [↑](#footnote-ref-51)
52. Articles 160 et 179b (3) du code de procédure pénale. [↑](#footnote-ref-52)
53. Informations recueillies lors de la visite en République tchèque, du 3 au 5 juin 2020. [↑](#footnote-ref-53)
54. Eurobaromètre spécial 502 (2020), Corruption. [↑](#footnote-ref-54)
55. Eurobaromètre Flash 482 (2019) Les entreprises et la corruption dans l’UE. [↑](#footnote-ref-55)
56. En juin 2020, le Parlement européen a adopté une résolution [2019/2987 (RSP)] concernant la situation en République tchèque et a fait part de ses préoccupations en ce qui concerne la question des conflits d’intérêts et l’utilisation et la distribution des fonds publics et européens. [↑](#footnote-ref-56)
57. Loi nº 159/2006 Rec. [↑](#footnote-ref-57)
58. L’absence de déclaration ou la non-déclaration de la totalité du patrimoine peut entraîner une sanction financière allant de 1 000 CZK (40 EUR) à 50 000 CZK (1 850 EUR). [↑](#footnote-ref-58)
59. GRECO, Quatrième cycle d’évaluation — Rapport de conformité intérimaire, République tchèque. [↑](#footnote-ref-59)
60. GRECO, Quatrième cycle d’évaluation — Rapport de conformité intérimaire, République tchèque. [↑](#footnote-ref-60)
61. Commission européenne, Rapport 2020 sur la Tchéquie, SWD (2020) 502 final, p. 43. [↑](#footnote-ref-61)
62. Créé par la résolution gouvernementale du 2 octobre 2013, nº 752. [↑](#footnote-ref-62)
63. Eurobaromètre spécial 502 (2020). [↑](#footnote-ref-63)
64. Déclaration sur le programme gouvernemental. [↑](#footnote-ref-64)
65. Le projet de loi est en troisième lecture à la Chambre des députés et dans l’attente de l’adoption d’un amendement constitutionnel en la matière par le Sénat. [↑](#footnote-ref-65)
66. Modification de la loi sur la Cour des comptes (2018). [↑](#footnote-ref-66)
67. Le projet de loi sur le lobbying se compose de deux projets distincts mais liés: un projet de loi sur le lobbying (journal parlementaire 565) et un projet de loi modifiant certains actes en lien avec l’approbation de la loi sur le lobbying (journal parlementaire 566). [↑](#footnote-ref-67)
68. Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l’Union (JO L 305 du 26.11.2019, p. 17). [↑](#footnote-ref-68)
69. Eurobaromètre spécial 502 (2020). [↑](#footnote-ref-69)
70. Une clause stipulant qu’un marché n’est effectif que s’il a été publié au registre des marchés est entrée en vigueur le 1er juillet 2017. [↑](#footnote-ref-70)
71. Site web du ministère de l’intérieur sur le registre des marchés, consultable à l’adresse: https://www.mvcr.cz/clanek/registr- smluv.aspx?q=Y2hudW09NA%3d%3d [↑](#footnote-ref-71)
72. Loi sur la sélection des membres des organes de direction et de surveillance des entités juridiques à participation publique (loi sur la nomination). [↑](#footnote-ref-72)
73. Site officiel sur la lutte contre la corruption, consultable à l’adresse: www.korupce.cz [↑](#footnote-ref-73)
74. Entre 2019 et 2020, la position de la Tchéquie dans le classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières est restée stable à la 40e place. Reporters sans frontières, République tchèque. [↑](#footnote-ref-74)
75. Loi nº 231/2001 Rec., telle que modifiée. [↑](#footnote-ref-75)
76. Loi nº 106/1999 Rec. [↑](#footnote-ref-76)
77. Loi nº 231/2001 Rec., telle que modifiée. [↑](#footnote-ref-77)
78. Notamment le Conseil tchèque pour l’éthique en publicité. [↑](#footnote-ref-78)
79. Directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l’évolution des réalités du marché. [↑](#footnote-ref-79)
80. Media Pluralism Monitor 2020. [↑](#footnote-ref-80)
81. Les autorités tchèques ont élaboré un projet de loi transposant la directive «Services de médias audiovisuels» révisée, dont l’adoption est prévue fin 2020 ou début 2021. [↑](#footnote-ref-81)
82. Loi nº 159/2006 Rec., telle que modifiée. [↑](#footnote-ref-82)
83. La directive «Services de médias audiovisuels» révisée encourage les États membres à adopter des mesures législatives prévoyant que les fournisseurs de services de médias relevant de leur compétence rendent accessibles des informations relatives à leur structure de propriété, y compris les bénéficiaires effectifs. Directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l’évolution des réalités du marché. [↑](#footnote-ref-83)
84. Media Pluralism Monitor 2020. [↑](#footnote-ref-84)
85. Media Pluralism Monitor 2020. [↑](#footnote-ref-85)
86. Informations reçues dans le cadre de la visite dans le pays et du processus de consultation préalable à l’élaboration du rapport, par exemple la contribution de Transparency International Czech Republic pour le rapport 2020 sur l’état de droit. [↑](#footnote-ref-86)
87. Loi nº 134/2016 Rec. [↑](#footnote-ref-87)
88. Media Pluralism Monitor 2020. [↑](#footnote-ref-88)
89. Loi nº 106/1999 Rec. [↑](#footnote-ref-89)
90. Le projet a été déposé à la Chambre des députés du Parlement de la République tchèque (bulletin de la Chambre des députés nº 633) et est en attente d’examen en première lecture. [↑](#footnote-ref-90)
91. Informations reçues dans le contexte de la visite dans le pays et mises également en évidence par le MPM 2020. [↑](#footnote-ref-91)
92. Conseil de l’Europe. Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. [↑](#footnote-ref-92)
93. Media Pluralism Monitor 2020. [↑](#footnote-ref-93)
94. Y compris des déclarations du président de la République. Dans ce contexte, il convient de rappeler que, comme l’indiquait le Conseil de l’Europe dans sa recommandation 2016/4, «les États membres devraient mettre en place un cadre législatif complet qui permette aux journalistes et aux autres acteurs des médias de contribuer au débat public de manière effective et sans crainte». [↑](#footnote-ref-94)
95. Centre pour le pluralisme et la liberté des médias, Decriminalisation of Defamation, 2019. [↑](#footnote-ref-95)
96. Il est constitué d’une chambre basse, la Chambre des députés (*Poslanecká sněmovna*), et d’une chambre haute, le Sénat (*Senát Parlamentu České republiky*). [↑](#footnote-ref-96)
97. Article 41 de la Constitution. [↑](#footnote-ref-97)
98. Site web du gouvernement, consultable à l’adresse: https://www.vlada.cz/en/pracovni-a-poradni-organy-vlady/ [↑](#footnote-ref-98)
99. Voir, par exemple, contribution du Comité Helsinki tchèque au rapport 2020 sur l’état de droit. [↑](#footnote-ref-99)
100. Parmi ces outils figurent ODok (<https://www.odok.cz/>), qui permet la circulation de documents entre les organes de l’administration centrale, une bibliothèque électronique des travaux législatifs (eKLEP, https://apps.odok.cz/), qui regroupe tous les actes législatifs préparés et même certains documents connexes, tels que les commentaires et les rapports d’analyse d’impact réglementaire, les sites web de la Chambre des députés et du Sénat, qui permettent de consulter la documentation relative à toutes les propositions législatives, de suivre la diffusion en ligne des débats des deux chambres et de prendre connaissance des comptes rendus sténographiques des débats à la Chambre et au Sénat et des comptes rendus des réunions des commissions parlementaires. [↑](#footnote-ref-100)
101. De plus amples informations sur le projet sont disponibles à l’adresse suivante: https://www.mvcr.cz/clanek/esbirka-a-elegislativa.aspx Le projet est cofinancé par des fonds de l’UE. [↑](#footnote-ref-101)
102. Le gouvernement peut déclarer l’état d’urgence pour une période maximale de 30 jours, qui ne peut être prolongée qu’avec l’aval de la Chambre des députés. Loi constitutionnelle nº 110/1998, articles 5 et 6. [↑](#footnote-ref-102)
103. Voir par exemple décisions du tribunal municipal de Prague nº 14 A 41/2020 du 23 avril 2020 et nº 10 A 35/2020 – 261 du 7 mai 2020, décisions de la Cour administrative suprême du 4 juin 2020, nº 6 As 88/2020 – 44, du 21 mai 2020, nº 5 As 138/2020 – 80, du 8 mai 2020, et nº Nao 48/2020 – 149, et décision de la Cour constitutionnelle du 22 avril 2020, nº Pl. ÚS 8/20. [↑](#footnote-ref-103)
104. Tribunal municipal de Prague, arrêt nº 14 A 41/2020 du 23 avril 2020. [↑](#footnote-ref-104)
105. Des recommandations visant à établir une institution nationale de défense des droits de l’homme ont été adressées à plusieurs reprises à la Tchéquie dans le cadre de l’examen périodique universel des Nations unies (EPU) et sont soutenues par la Tchéquie. [↑](#footnote-ref-105)
106. Loi nº 349/1999 Rec. relative au défenseur public des droits. [↑](#footnote-ref-106)
107. State of the Rule of Law in Europe. Reports from National Human Rights Institutions, p. 64. [↑](#footnote-ref-107)
108. Selon la classification CIVICUS en cinq catégories: ouvert, rétréci, obstrué, réprimé, fermé. [↑](#footnote-ref-108)
109. CIVICUS, Politicians continue to undermine critical media in the Czech Republic. Mass protests persist, 22 juillet 2019. CIVICUS, Citizens call for PM’s resignation in anti-government protests; press freedom in decline, 15 janvier 2020. [↑](#footnote-ref-109)
110. Contribution de la Tchéquie au rapport 2020 sur l’état de droit, p. 33. [↑](#footnote-ref-110)